



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**L'Inspecteur de l'Environnement,
à**

**Pôle de la Protection des Populations
Service Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.17.27.96
Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

Madame le Préfet des Deux-Sèvres
Service de Coordination et de Soutien
Interministériels
Pôle Environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

Objet : Projet d'extension d'un élevage avicole
GAEC LA BRECHOLLIÈRE - LA BOISSIÈRE EN GATINE

Niort, le 25 juin 2019

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
sans présentation au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires
et technologiques**

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a transmis par voie électronique, le 1er juin 2019, au service chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les avis des conseils municipaux et les observations du public, dans le cadre de la demande d'enregistrement, déposée le 31 janvier 2019 par le GAEC LA BRECHOLLIÈRE, ayant pour objet l'extension d'un élevage bovin sur la commune de LA BOISSIÈRE EN GATINE.

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 - Demandeur

Raison sociale : **GAEC LA BRECHOLLIÈRE**
Siège social : La Bréchollière - 79310 LA BOISSIÈRE EN GATINE
Adresse du site : La Bréchollière - 79310 LA BOISSIÈRE EN GATINE
Statut juridique : Groupement Agricole Exploitation en Commun.

1.2 - Historique du site

Le GAEC LA BRECHOLLIÈRE est une exploitation familiale depuis 1985 avec une production bovine de vaches laitières.

Une évolution des effectifs à 70 vaches laitières a eu lieu en 1995 et des mises aux normes ont eu lieu en 2000, 2009 et 2011.

En parallèle, Nicolas CHEVALLIER a repris en 2013 un élevage de 60 vaches laitières à l'Aurière à LA BOISSIÈRE EN GÂTINE.

Depuis 2016 les deux structures se sont regroupées avec la création du GAEC LA BRECHOLLIÈRE représenté par Laurent, Stéphane et Nicolas CHEVALLIER.

Le GAEC LA BRECHOLLIÈRE exploite 211 ha.

1.3 - Liste des principaux actes administratifs délivrés antérieurement

Actuellement, LE GAEC LA BRECHOLLIÈRE bénéficie d'un récépissé de déclaration n° 1323/93 modifié du 20 septembre 1993 pour 75 vaches laitières.

2 - OBJET DE LA DEMANDE

2.1- Le projet

Le projet consiste en :

- un regroupement des deux troupeaux de vaches laitières (des sites de l'Aurière et de La Bréchollière) sur le site de La Bréchollière ;
- une augmentation d'effectif à **230 vaches laitières** ;
- une extension de bâtiment de stabulation ;
- une création de fosse à lisier de 2826 m³ ;
- une création d'un silo à ensilage.

2.2 - Le site d'implantation

L'exploitation bovine est située au lieu-dit « La Bréchollière » sur la commune de LA BOISSIÈRE EN GATINE.

Commune	Parcelles cadastrales	Lieu dit
LA BOISSIÈRE EN GATINE	Section C Parcelles : 214-205-206-395-364-396-218-220-288	La Bréchollière

Les habitations de tiers les plus proches se situent à 400 mètres du projet de l'exploitation.

2.3 - Usage futur proposé

L'activité sera la production de lait de consommation par 230 vaches laitières.

Le bâtiment construit sera adossé au bâtiment existant, en système de logettes raclées et lisier. Le raclage des aires d'exercice sera automatique. Le bâtiment sera isolé et ventilé. La traite sera assurée par trois robots. Les eaux blanches et vertes seront évacuées vers la fosse en béton.

Le lisier sera stocké dans deux fosses d'une capacité totale de 3800 m³, permettant un stockage de 6 mois. Le fumier de litière accumulée sera stocké dans une fumière de 270 m² et en bout de champ.

Les effluents de l'élevage seront épandus sur les 211 ha de terres de l'exploitation.

Le site de l'Aurière sera maintenu pour l'élevage de 200 génisses de renouvellement.

2.4 - Plan d'épandage

Le plan d'épandage prend en compte les effluents du site de La Brécholière et de l'Aurière.

Effluent	fumier de bovin de la Brécholliere et de l'Aurière	Restitution pâturage plein air site Aurière	Lisier de bovin de la Brécholière	Lisier de bovins de l'Aurière	Eaux blanches et vertes site La Bréchollière + pluie sur ouvrage	Total
Quantités produites	1495 tonnes	/	5054 m ³	394 m ³	2173 m ³	
Kg N	7946	983	17745	1556	/	28230
Kg P2O5	3086	422	7410	662	/	11580

Les effluents produits sont du fumier et du lisier de bovins ainsi que des eaux blanches et vertes de la laiterie. La quantité d'azote produite sera de 28230 kg N et 11580 kg de phosphore.

L'ensemble des effluents sera épandu sur les parcelles de l'exploitation du GAEC, sur une superficie de 211 ha qui se situent sur les communes de LA BOISSIERE EN GATINE, ALLONNE, LES GROSEILLERS, PAMPLIE, SAINT MARC LA LANDE, SAINT PARDOUX et GERMOND ROUVRE.

Une étude pédologique et l'aptitude des sols à l'épandage ont été réalisées sur le parcellaire qui sera épandu soit sur 211 ha et les exclusions de terres non épandables ont été prises en compte.

La pression azotée sera de 133,79 kg d'azote organique/ha/an et ne dépasse pas le seuil de 170 kgN/ha/an défini pour les zones vulnérables aux nitrates.

Le calendrier d'épandage prend en compte les périodes d'interdiction d'épandage des engrais organiques.

2.5 - Capacités techniques et financières

Les gérants, Stéphane et Laurent CHEVALLIER sont éleveurs laitiers depuis respectivement 1985 et 1995. Nicolas CHEVALLIER est titulaire d'un BTS agricole.

Une étude économique a été réalisée par le CER et le financement a été validé par le Crédit Agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres en août 2018.

2.6 - Intégration paysagère

La haie en bordure de route sera maintenue.

Une partie de haie, située entre la stabulation et la fosse sera arrachée sur 68 mètres. Celle-ci n'est pas répertoriée dans la liste des éléments à protéger du PLU.

Les matériaux de construction seront de couleur claire afin de réduire l'impact visuel.

3 - INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Après projet, le GAEC LA BRECHOLLIERE relèvera du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du code de l'environnement et les activités seront classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Installations et activités concernées	Régime du projet	Portée de la demande
2101-2.b	2. Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : b. de 151 à 400 vaches	E	230 vaches laitières

E = Enregistrement

4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux de LA BOISSIERE EN GATINE, ALLONNE, LES GROSELLERS, PAMPLIE, SAINT PARDOUX, SAINT MARC LA LANDE, et GERMOND ROUVRE ont été appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement.

Tous, excepté le conseil municipal de GERMOND ROUVRE, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La commune de GERMOND ROUVRE a émis un avis défavorable au projet avec les mentions suivantes :

« *L'ensemble des membres du Conseil Municipal indique qu'il est difficile de délibérer sur ce type de dossier, souvent très complexe. Cela pose d'importantes difficultés en termes de choix de gestion de ces exploitations (pas moins de 480 bovins), sur une exploitation qui ne va pas dans le sens du climat, de la biodiversité, de la santé publique, d'autant plus que les élevages de bovins sont ceux qui émettent le plus de gaz à effet de serre.*

– *Le conseil municipal se positionne en faveur d'une agriculture différente de ce type de production intensive.* »

Cet avis défavorable n'apporte pas de justification ni d'arguments propre au dossier déposé par le GAEC LA BRECHOLLIERE. C'est une déclaration de portée générale qui ne peut être prise en compte.

5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une consultation du public est daté du 5 mars 2019.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux, à savoir AGRI 79 et La Nouvelle République (Edition des Deux-Sèvres).

La demande a été mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La consultation du public a eu lieu du 1^{er} avril 2019 au 6 mai 2019 inclus, en mairie de la BOISSIERE EN GATINE.

Le registre a été envoyé à la préfecture des Deux-Sèvres le 15 juin 2019.

Aucune remarque n'a été portée sur le registre. Aucune remarque n'a été envoyée par voie électronique ou par voie postale.

6 - CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS

La Direction départementale des Territoires (DDT)

La DDT a formulé plusieurs remarques concernant le traitement des eaux pluviales et des eaux polluées, et une recommandation de faire perdurer les caractéristiques favorables à la protection de l'environnement sur les îlots situés dans le site « La Vallée de l'Autize ».

L'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS informe :

- de l'interdiction d'épandage d'effluent d'une siccité inférieure à 20 % sur une parcelle présente dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) ;
- et de l'attention qui doit être apportée à une vérification régulière du système de disconnexion sur le réseau d'eau.

7 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1- Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le **GAEC LA BRECHOLLIERE** ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.2.1 - Examen de la conformité du projet avec les prescriptions réglementaires

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.3 - Compatibilité avec certains plans et programmes

7.3.1 - Compatibilité avec Le Plan local d'Urbanisme et l'affectation des sols

Le Pays Sud Gâtine dont la commune de LA BOISSIERE EN GATINE fait partie, possède un Plan Local d'Urbanisme. Le site d'élevage et les parcelles utilisées pour l'extension se situent en zone A.

7.3.2 - Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le site d'exploitation est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et les SAGE Sèvre Niortaise/Marais Poitevin et bassin du Thouet.

Le projet est compatible avec les objectifs du SAGE Sèvre Niortaise/Marais Poitevin en raison :

- d'une absence de drainage sur les parcelles ;
- d'une absence d'intervention sur les cours d'eau et ruisseaux ;
- d'un suivi de la consommation d'eau.

Le SAGE du Thouet est en cours d'élaboration.

L'exploitation n'a qu'une parcelle (l'îlot 15) comprise dans ce SAGE, les exploitants suivront les obligations de ce programme.

Zone humide :

L'exploitation n'est pas située dans une zone humide. La zone humide la plus proche, borde l'Autize, située à plus de 500 m du site.

Captage :

Le GAEC exploite une parcelle (l'îlot 15) qui se situe dans le périmètre de protection rapproché du captage de la CADORIE.

Les exploitants respecteront les obligations qui doivent être faites au regard de l'épandage (interdiction d'épandage de purin, de lisier de bovins, d'eaux usées et absence de drainage des sols notamment).

Le GAEC exploite une parcelle (l'îlot 38) dans le périmètre de protection éloigné du captage BEAULIEU F28 d'Echiré sur la commune de Germond Rouvre. La vérification du cahier des charges du périmètre étudié montre qu'il n'y a pas de contrainte liée aux pratiques agricoles sur ce périmètre.

7.3.3 - Compatibilité avec la Directive Nitrates

Le département des Deux-Sèvres est situé en zone vulnérable. Le GAEC LA BRECHOLIERE respectera l'arrêté Régional du 6^{ème} programme d'action contre les nitrates par, notamment :

- un respect des dates d'épandage ;
- une limitation de l'épandage de fertilisants pour un équilibre de la fertilisation azotée ;
- une implantation de cultures intermédiaires comme piège à nitrate .

Les capacités de stockage sont satisfaisantes avec un stockage en bout de champ lors des interdictions de période d'épandage.

Un plan de fumure est réalisé chaque année. Les doses de fertilisants ne dépassent pas l'équilibre entre les besoins et les apports ni la quantité de matière azotée autorisée.

Le GAEC met en place des bandes enherbées de 10 mètres de largeur, le long des cours d'eau au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales.

7.3.4 - Compatibilité avec les zones environnementales – Natura 2000

Le site de construction n'est pas situé en zone Natura 2000.

Des parcelles de l'exploitation étant situées dans des zones NATURA 2000, une évaluation des incidences a été réalisée :

Dans la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Autize (FR5400443) :

Il n'y a pas d'habitats d'intérêts communautaires susceptibles d'être impactés.

Les îlots 35, 37, 25 (partiellement) et 6 sont implantés en prairies naturelles et soumis aux Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC). L'îlot 9 est une parcelle cultivée et une bande enherbée a été implantée le long de l'Autize. L'îlot 25 est partiellement cultivé. Celui-ci ne borde pas le ruisseau.

Dans la zone Natura 2000 bassin du Thouet amont (FR5400442) :

Il n'y a pas d'habitats d'intérêts communautaires susceptibles d'être impactés.

L'îlot 15 est une parcelle cultivée, recevant des effluents d'élevage. Les pratiques sur cette parcelle respectent les mesures environnementales et agronomiques pour éviter tout rejet vers le milieu aquatique.

Le projet n'aura pas d'incidence significative dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

8 - MODIFICATION SUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

Aucune modification des installations existantes.

9 - RÉPONSE DU GAEC LA BRECHOLLIERE SUR LES AVIS DES ADMINISTRATIONS

Le GAEC LA BRECHOLLIERE a répondu aux remarques émises par l'ARS et la DREAL par un mémoire en date du 29 mai 2019.

Les réponses ont été présentées aux administrations concernées qui ont émis un avis favorable en date des 3 et 14 juin 2019.

10 - AMÉNAGEMENT SOLLICITÉ PAR L'EXPLOITANT

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

11 - CONCLUSION

LE GAEC LA BRECHOLLIERE a déposé une demande d'enregistrement pour l'élevage de 230 vaches laitières.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques numéros 2101.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Madame le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement est joint au présent rapport, conformément à l'article R 512-46-19 du code de l'environnement.